



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-053

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2025-02-20-00008 - ARRETE n° 2024-DOMS-PH41-209??? Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « La Sauldre » géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 49 places. (4 pages) Page 4
- R24-2025-02-18-00010 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0012 portant modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT GERVAIS LA FORET (3 pages) Page 9
- R24-2025-02-20-00010 - ARRETE n° 2024-DOMS-PH41-156??? Portant autorisation d'extension non importante de 5 places du Dispositif Intégré des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « AIDAPHI Blésois Nord Loire », géré par l'Association Interdépartemental pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant sa capacité totale de 70 à 75 places. (5 pages) Page 13
- R24-2025-02-20-00007 - ARRETE n° 2024-DOMS-PH41-169??? Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Clair Logis » géré par l'Association de Patronage de l'Institution Régionale des Jeunes Sourds d'Orléans (APIRJSO) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 60 places.?? (4 pages) Page 19
- R24-2025-02-20-00009 - ARRETE n° 2024-DOMS-PH41-182??? Portant autorisation de changement d'adresse et renouvellement de l'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Hors Les Murs » du 11 rue d'Alsace Lorraine à BLOIS vers le 34 avenue Maunoury à BLOIS, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) d'une capacité totale de 37 places.?? (4 pages) Page 24
- R24-2025-02-20-00011 - ARRETE n° 2024-DOMS-PH41-207??? Portant renouvellement de l'autorisation et extension non importante de 5 places au sein du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Hors les Murs », géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), portant sa capacité totale de 18 places à 23 places.?? (4 pages) Page 29

R24-2025-02-20-00006 - ARRETE n° 2024-DOMS-PH41-208?? Portant autorisation d'extension non importante de 4 places au sein du Dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « La Maison des Enfants » géré par l'Association Pour l'Enfance Heureuse, portant sa capacité totale de 36 places à 40 places.?? (5 pages)

Page 34

R24-2025-02-20-00005 - ARRETE n° 2024-DOMS-PH41-247?? Portant cession d'autorisation de gestion et renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « du Vendômois » géré par la Société Anonyme (SA) Clinique de Freschines, d'une capacité totale de 46 places, au profit de la Société par Actions Simplifiées (SAS) « MAS du Vendômois ».?? (4 pages)

Page 40

R24-2025-02-19-00005 - ARRETE n°2024-DOMS-PA/PH/PDS-0265?? Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.?? (22 pages)

Page 45

ARS du Centre - Val de Loire - Unité Organisation de l'offre de soins /

R24-2025-02-18-00009 - 2025-DOS-039 Modificatif Relatif à la détermination des zones en territoires fragiles pour la profession de pharmacien (3 pages)

Page 68

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-20-00008

ARRETE n° 2024-DOMS-PH41-209

Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « La Sauldre » géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 49 places.

ARRETE

Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « La Sauldre » géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 49 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 en date du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 en date du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2020-DOMS-PH41-0015 en date du 15 septembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « La Sauldre » de ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité totale de 49 places

CONSIDÉRANT QUE le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques justifie la mise en conformité de la dénomination des prestations qu'offre l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « La Sauldre » et des publics auxquels elles sont destinées

CONSIDÉRANT QUE le présent arrêté ne modifie ni la capacité totale de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « La Sauldre » ni les modalités de fonctionnement de cet établissement

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour son ESAT « La Sauldre », est mise en conformité avec la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques tel qu'indiqué à l'article 4 du présent arrêté.

La capacité totale de la structure reste fixée à 49 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APAJH 41

N° FINESS : 41 000 725 6

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : ESAT « LA SAULDRE »

N° FINESS : 41 000 570 6

Adresse : Rue de Longueville – 41200 ROMORANTIN LANTHENAY

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS/DG)

Triplet attaché à cet établissement :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)
Code activité	13 (Semi-internat)	21 (Accueil de jour)
Code clientèle	010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)	010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)
Capacité autorisée	49 places	49 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 février 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2024-DOMS-PH41-209 enregistré le 20 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-18-00010

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0012 portant
modification de l'autorisation de commerce
électronique de médicaments et de création
d'un site internet de commerce électronique de
médicaments par une officine de pharmacie sise
à SAINT GERVAIS LA FORET

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0012
portant modification de l'autorisation de commerce électronique de
médicaments et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à SAINT GERVAIS LA FORET

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 26 novembre 2016 modifié relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 04-2412 en date du 18 juin 2004 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie vers de nouveaux locaux sis 265 rue des Clouseaux à SAINT GERVAIS LA FORET sous le numéro de licence 170 ;

VU le dossier en date du 27 janvier 2025 réceptionné par voie électronique le 31 janvier 2025 de Madame VERRET Hong-Phuong-Nhu pharmacienne gérante de la pharmacie sise 265 rue des Clouseaux – 41350 SAINT GERVAIS LA FORET informant d'une modification substantielle des conditions d'exploitation du site internet de vente de médicaments de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que cette modification consiste au changement de l'adresse du site internet de commerce électronique de médicaments qui est désormais exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacie-st-gervais-laforet.mesoigner.fr>

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La demande de modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, présentée par Madame VERRET Hong-Phuong-Nhu pharmacienne gérante de la pharmacie sise 265 rue des Clouseaux – 41350 SAINT GERVAIS LA FORET sous le numéro de licence n° 41#000170, est acceptée.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :
<https://pharmacie-st-gervais-laforet.mesoigner.fr>

ARTICLE 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de santé publique, le(s) pharmacien(s) titulaire(s) de l'officine en informe(nt) sans délai, l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le(s) pharmacien(s) titulaire(s) de l'officine en informe(nt) sans délai, l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2022-SPE-0054 en date du 4 août 2022 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT GERVAIS LA FORET est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 7 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire

Fait à Orléans, le 18 février 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-20-00010

ARRETE n° 2024-DOMS-PH41-156

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places du Dispositif Intégré des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « AIDAPHI Blésois Nord Loire », géré par l'Association Interdépartemental pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant sa capacité totale de 70 à 75 places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places du Dispositif Intégré des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « AIDAPHI Blésois Nord Loire », géré par l'Association Interdépartemental pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant sa capacité totale de 70 à 75 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur

général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH41-084 en date du 10 mai 2023 actant le changement de dénomination du DITEP « Le Logis » qui devient DITEP AIDAPHI Blésois Nord Loire géré par l'association AIDAPHI et actant la nouvelle adresse du site secondaire de BLOIS

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante de 5 places du Dispositif Intégré des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « AIDAPHI Blésois Nord Loire » répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Interdépartemental pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) pour l'extension non importante de 5 places au sein du Dispositif Intégré des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « AIDAPHI Blésois Nord Loire » à SAINT BOHAIRE.

La capacité totale de la structure est portée à 75 places.

- Site principal : DITEP « AIDAPHI Blésois Nord Loire » (N° FINESS : 41 000 0384) : 55 places ;
- Site secondaire : DITEP « Site secondaire » (N° FINESS : 41 000 770 2) : 20 places ;

La répartition des capacités, par site et entre sites, est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

Le DITEP Blésois Nord Loire est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs de son territoire d'intervention. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise et/ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accompagnement de ces publics, ou auprès d'usagers directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AIDAPHI

N° FINESS : 45 001 150 7

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnu d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : DITEP « AIDAPHI BLÉSOIS NORD LOIRE » (Site principal)

N° FINESS : 41 000 038 4

Adresse : 11 Bis Rue Vauvert – 41330 SAINT BOHAIRE

Code catégorie établissement : 186 (ITEP)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 (ARS/ARS PCD dotation globale)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 22 (Accueil de nuit)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : **15 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : **20 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : **20 places**

Entité Etablissement : DITEP « SITE SECONDAIRE » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 000 770 2

Adresse : 7 Rue des Allies – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 (ARS/ARS PCD dotation globale)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 22 (Accueil de nuit)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : **6 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Capacité autorisée : **6 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Capacité autorisée : **8 places**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 février 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2024-DOMS-PH41-156 enregistré le 20 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-20-00007

ARRETE n° 2024-DOMS-PH41-169

Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Clair Logis » géré par l'Association de Patronage de l'Institution Régionale des Jeunes Sourds d'Orléans (APIRJSO) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 60 places.

ARRETE

Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Clair Logis » géré par l'Association de Patronage de l'Institution Régionale des Jeunes Sourds d'Orléans (APIRJSO) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 60 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 en date du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 en date du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté préfectoral n°2009-342-27 en date du 08 décembre 2009 portant autorisation d'extension de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail « Le Clair Logis » à OUCQUES de 6 places

CONSIDÉRANT QUE le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques justifie la mise en conformité de la dénomination des prestations qu'offre l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Clair Logis » et des publics auxquels elles sont destinées

CONSIDÉRANT QUE le présent arrêté ne modifie ni la capacité totale de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Clair Logis » ni les modalités de fonctionnement de cet établissement

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association de Patronage de l'Institution Régionale des Jeunes Sourds d'Orléans (APIRJSO) pour son ESAT « Le Clair Logis », est mise en conformité avec la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques tel qu'indiqué à l'article 4 du présent arrêté.

La capacité totale de la structure reste fixée à 60 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DE PATRONAGE DE L'INSITUION RÉGIONALE DES JEUNES SOURDS D'ORLÉANS (APIRJSO)

N° FINESS : 41 000 063 3

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : ESAT « LE CLAIR LOGIS »

N° FINESS : 41 000 756 1

Adresse : Rue de Janville – 41290 OUCQUES LA NOUVELLE

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS/DG)

Triplet attaché à cet établissement :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)
Code activité	13 (Semi-internat)	47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle	317 (Déficiences auditives avec troubles associés)	318 (Déficience auditive grave)

Capacité autorisée	50 places	50 places
--------------------	-----------	-----------

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)
Code activité	13 (Semi-internat)	47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle	317 (Déficiences auditives avec troubles associés)	010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)
Capacité autorisée	10 places	10 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 février 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2024-DOMS-PH41-169 enregistré le 20 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-20-00009

ARRETE n° 2024-DOMS-PH41-182

Portant autorisation de changement d'adresse et renouvellement de l'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Hors Les Murs » du 11 rue d'Alsace Lorraine à BLOIS vers le 34 avenue Maunoury à BLOIS, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) d'une capacité totale de 37 places.

ARRETE

Portant autorisation de changement d'adresse et renouvellement de l'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Hors Les Murs » du 11 rue d'Alsace Lorraine à BLOIS vers le 34 avenue Maunoury à BLOIS, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) d'une capacité totale de 37 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2020-DOMS-PH41-0013 en date du 15 septembre 2020 portant autorisation de révision de l'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Hors Les Murs » de BLOIS, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

VU l'analyse de la visite des locaux en date du 22 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE le changement d'adresse de l'ESAT « Hors Les Murs » ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour la changement d'adresse de ESAT « Hors Les Murs » du 11 rue d'Alsace Lorraine à BLOIS vers le 34 avenue Maunoury à BLOIS. La capacité totale de la structure reste fixée à 37 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 18 décembre 2021. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APAJH 41

N° FINESS : 41 000 725 6

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : ESAT « HORS LES MURS »

N° FINESS : 41 000 328 9

Adresse : 34 Avenue Maunoury – Cité administrative Blois Porte B 1^{er} étage – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS/DG)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : **37 places**

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-

et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 février 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2024-DOMS-PH41-182 enregistré le 20 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-20-00011

ARRETE n° 2024-DOMS-PH41-207

Portant renouvellement de l'autorisation et extension non importante de 5 places au sein du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Hors les Murs », géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), portant sa capacité totale de 18 places à 23 places.

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation et extension non importante de 5 places au sein du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Hors les Murs », géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), portant sa capacité totale de 18 places à 23 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2014-OSMS-PH41-0112 en date du 16 octobre 2014 portant autorisation de confirmation de l'extension de 2 places de la capacité du Jardin d'Enfants Spécialisé de BLOIS géré par l'Association Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher (ADAPEI 41), portant sa capacité totale de 16 à 18 places

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante de 5 places au sein du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Hors les Murs » répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire Blésois

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41) pour l'extension non importante de 5 places au sein du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Hors les Murs » de BLOIS.

La capacité totale de la structure est portée à 23 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 15 mai 2024. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI 41 « LES PAPILLONS BLANCS DE LOIR-ET-CHER »

N° FINESS : 41 000 572 2

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : JES « HORS LES MURS »

N° FINESS : 41 000 811 4

Adresse : 21 Rue Georges Litalien – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 402 (Jardin d'Enfants Spécialisé)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/Non DG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences des personnes handicapées SAI)

Capacité autorisée : **23 places**

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 février 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2024-DOMS-PH41-207 enregistré le 20 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-20-00006

ARRETE n° 2024-DOMS-PH41-208

Portant autorisation d'extension non importante
de 4 places au sein du Dispositif intégré des
Instituts Thérapeutiques Éducatifs et
Pédagogiques (DITEP) « La Maison des Enfants »
géré par l'Association Pour l'Enfance Heureuse,
portant sa capacité totale de 36 places à 40
places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places au sein du Dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « La Maison des Enfants » géré par l'Association Pour l'Enfance Heureuse, portant sa capacité totale de 36 places à 40 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH41-056 en date du 24 juillet 2024 portant autorisation de regroupement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) situé au 46 rue de la République à SALBRIS, géré par l'Association Pour l'Enfance Heureuse, situé au 99 rue Bobillot à PARIS au sein du Dispositif Intégré des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) situé au château de Cercay à NOUAN-LE-FUZELIER géré par l'Association Pour l'Enfance Heureuse, situé au 99 rue Bobillot à PARIS, sans changement de sa capacité totale de 36 places

VU la demande de l'établissement en date du 30 septembre 2024

VU le CPOM 2025-2029 en cours de négociation

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante de 4 places au sein du Dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « La Maison des Enfants » géré par l'Association Pour l'Enfance Heureuse répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'effectue à coût constant

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Pour l'Enfance Heureuse pour l'extension non importante de 4 places au sein du Dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « La Maison des Enfants » à NOUAN-LE-FUZELIER.

La capacité totale de la structure est portée à 40 places.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

L'autorisation est donnée pour un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre de personnes supérieur à la capacité autorisée selon l'intensité de l'accompagnement nécessaire.

Le DITEP « La Maison des Enfants » est autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DITEP. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'usagers directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION POUR L'ENFANCE HEUREUSE

N° FINESS : 75 081 171 3

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : DITEP « LA MAISON DES ENFANTS »

N° FINESS : 41 000 054 1

Adresse : Château de Cercay – 41600 NOUAN-LE-FUZELIER

Code catégorie établissement : 186 (ITEP)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/Non DG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : **10 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : **12 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : **18 places**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 février 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2024-DOMS-PH41-208 enregistré le 20 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-20-00005

ARRETE n° 2024-DOMS-PH41-247

Portant cession d'autorisation de gestion et renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « du Vendômois » géré par la Société Anonyme (SA) Clinique de Freschines, d'une capacité totale de 46 places, au profit de la Société par Actions Simplifiées (SAS) « MAS du Vendômois ».

ARRETE

Portant cession d'autorisation de gestion et renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « du Vendômois » géré par la Société Anonyme (SA) Clinique de Freschines, d'une capacité totale de 46 places, au profit de la Société par Actions Simplifiées (SAS) « MAS du Vendômois ».

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PH41-042 en date du 11 juin 2021 portant autorisation d'extension non importante d'une place de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « du Vendômois » à NAVEIL gérée par la SAS Clinique de Freschines à VILLEFRANCOEUR (41330), portant la capacité de l'établissement de 45 à 46 places

VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 15 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE la Société par Actions Simplifiées (SAS) « MAS du Vendômois » présente les garanties financières, techniques et morales nécessaires pour poursuivre l'activité de la MAS « Naveil », sans modification de la prise en charge des personnes accueillies, du fonctionnement et de l'organisation de la MAS « du Vendômois »

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation de gestion visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la Société Anonyme (SA) Clinique de Freschines pour la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « du Vendômois » est cédée au profit de la Société par Actions Simplifiées (SAS) « MAS du Vendômois ».

La capacité totale de la structure reste fixée à 46 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2025. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS « MAS DU VENDÔMOIS »

N° FINESS : 41 000 059

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiées)

Entité établissement : MAS « DU VENDÔMOIS »

N° FINESS : 41 000 820 5

Adresse : 75 Rue du Vieux Puits – 41100 NAVEIL

Code catégorie établissement : 255 (MAS)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/Non DG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 964 (Accueil et accompagnement spécialisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 206 (Handicap psychique)

Capacité autorisée : **41 places**

Code discipline : 964 (Accueil et accompagnement spécialisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 40 (Accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 206 (Handicap psychique)

Capacité autorisée : **5 places**

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 février 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2024-DOMS-PH41-247 enregistré le 20 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-19-00005

ARRETE n°2024-DOMS-PA/PH/PDS-0265

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029**. Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sur le recueil des actes administratifs et pour le Conseil départemental du Loiret dans son recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a délivré l'autorisation :
 - soit à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS,
 - soit à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS,
 - soit à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS ;
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le directeur général des services départementaux du Conseil départemental du Loiret, le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organismes gestionnaires.

Fait à Orléans le 19 février 2025

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Directeur des Ressources et de
l'Offre
Médico-Sociale,
Signé : Romaric GUYON

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2024-DOMS-PA/PH/PDS-0265 enregistré le 19 février 2025

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés par la directrice générale de l'Agence régionale de santé et, autorisés conjointement par le président du Conseil départemental du Loiret et la directrice générale de l'Agence régionale de santé

Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
Année	Echecannce trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	
						Principal	Secondaire
2025	1er Trimestre	ARS/CD	SAS COLISEE FRANCE	330050899	EHPAD RESIDENCE LES PATUREAUX	450016308	
2025	1er Trimestre	ARS	CH REGIONAL ORLEANS	450000088	CAMSP POLYVALENT DU CHRO	450009683	
2025	1er Trimestre	ARS			CAMSP POLYVALENT - SITE SECONDAIRE		450024005
2025	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LES ECUREUILS	450010459	
2025	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD PIERRE PAGOT		450014303
2025	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LE BOIS FLEURI		450018908
2025	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD DES PRES	450000716	EHPAD DES PRES
2025	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD LES JARDINS DE SIDO	450000740	EHPAD LES JARDINS DE SIDO	450002217	
2025	1er Trimestre	ARS/CD	AMEC LES SABLONS	450000849	EHPAD LE JARDIN DES SABLONS	450005848	
2025	1er Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION RAYMOND POULIN	450001052	EHPAD RAYMOND POULIN	450007307	
2025	1er Trimestre	ARS/CD	CONGREGAT PETITES SOEURS DES PAUVRES	450001086	EHPAD MA MAISON	450007679	
2025	1er Trimestre	ARS/CD	SARL LE CLOS CHAMPEAU	450001672	EHPAD LES JARDINS D ELEONORE	450013974	
2025	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD PIERRE MONDINE	450011754	EHPAD PIERRE MONDINE	450014691	
2025	1er Trimestre	ARS/CD	UGECAM CENTRE	450018106	EHPAD LES OMBRAGES	450004098	
2025	1er	ARS/CD	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	9200301	EHPAD RESIDENCE SAINT JOSEPH	450012679	

1/10

	Trimestre			52			
2026	1er Trimestre	ARS/CD	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	450000 104	EHPAD AU FIL DE L EAU	4500177 44	450010434
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LA CLAIRIERE		
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LA CERISAIE		450019781
2026	1er Trimestre	ARS/CD	CH DE PITHIVIERS	4500001 12	EHPAD LA MAISON FLEURIE	450010764	
2026	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD LA VRILLIERE	450000 724	EHPAD LA VRILLIERE	450002191	
2026	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD LA CHANTERELLE	450000 765	EHPAD LA CHANTERELLE	45000222 5	
2026	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD DE VILLECANTE	450000 799	EHPAD VILLECANTE	45000223 3	
2026	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD GASTON GIRARD	450000 898	EHPAD GASTON GIRARD	45000230 8	

Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés			
Année	Echance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique		
					Principal			Secondaire
2026	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD LE CHAMPGARNIER	450000906	EHPAD LE CHAMPGARNIER	450002332		
2026	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD RESIDENCE DE LA MOTHE	450000971	EHPAD LA MOTHE	450002589		
2026	1er Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION QUIETUDE	450001029	EHPAD QUIETUDE	450007182		
2026	1er Trimestre	ARS	ASSOCIATION ESPACE	450017934	CAARUD L'OASIS	450008149		
2026	1er Trimestre	ARS			CSAPA LA DESIRADE	450019757		
2026	1er Trimestre	ARS/CD	SARL EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE	450001227	EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE	450009691		
-	-	ARS	ASDPA SULLY S LOIRE	450001664	SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY SURLOIRE	450013925		
2026	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD LES PINELLES	450001912	EHPAD LES PINELLES	450014188		
2026	1er Trimestre	ARS	APHL	450011358	ESAT PAUL LEBRETON	450009089		
2026	1er Trimestre	ARS			ESAT PAUL LEBRETON - SITE SECONDAIRE		450013354	
2026	1er Trimestre	ARS					450020797	
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EAM LA CLAIRIERE	450020466		
2026	1er Trimestre	CD			EANM SAINT MARCEAU	450008578		
2026	1er Trimestre	CD			EANM LES CERISIERS	450009113		
2026	1er Trimestre	CD			EANM PAUL CADOT	450013859		
2026	1er Trimestre	CD			SAVS APHL SAMOVIE	450023965		
2026	1er Trimestre	CD			CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	450011499	RESIDENCE AUTONOMIE ALICE LEMESLE	450007299
2026	1er	CD	RESIDENCE AUTONOMIE ISABELLE	450007158				

3/10

	Trimestre			ROMEE		
-	-	ARS	SAS SSIAD DU CENTRE	450019 138	SSIAD SAS DU CENTRE BEAUNE LA ROLANDE	450019146
-	-	ARS			SSIAD SAS DU CENTRE ORLEANS	450019286
2026	1er Trimestre	ARS	INSTITUT LES CENT ARPENTS	750812 117	ESAT JEAN PINAUD	45000930 3
2026	1er Trimestre	CD			EANM LES CENT ARPENTS	450001946
2026	1er Trimestre	CD				45000927 9
2026	1er Trimestre	CD			SAVS LES CENT ARPENTS	450017850
2027	1er Trimestre	ARS/CD	EPA BEAUNE LA ROLANDE	4500001 46	EHPAD DU CH BEAUNE LA ROLANDE	450010129
-	-	ARS	CH P LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS	450000 153	SSIAD DU CH NEUVILLE AUX BOIS	450013370
2027	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD DU CH DE NEUVILLE AUX BOIS	450010103

Transmission du rapport		Auton(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
Année	Echance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	
						Principal	Secondaire
2027	1er Trimestre	ARS	APIRJSO (T'HAND'M)	450000633	CFPERM LA COURONNERIE	450000344	
2027	1er Trimestre	ARS			INTERNAT LES CHATELIERS		450013560
2027	1er Trimestre	ARS			IRESDA	450000443	
2027	1er Trimestre	ARS			ESAT APIRJSO LA COURONNERIE	450008313	
2027	1er Trimestre	ARS			IME LES CHATELLIERS	450013735	
2027	1er Trimestre	ARS			SAFEP-SSEFIS DE ST JEAN DE LA RUELLE	450014907	
2027	1er Trimestre	ARS/CD			SAMSAH APIRJSO LA COURONNERIE	450017009	
2027	1er Trimestre	CD			SAVS APIRJSO LA COURONNERIE (T'HAND'M)	450002522	
2027	1er Trimestre	CD	APIRJSO	EANM LA COURONNERIE	450009840		
2027	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD INTERCOM PETIT PIERRE	450000831	EHPAD PETIT PIERRE	450023353	
2027	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD RESIDENCE DU PARC	450000880	EHPAD RESIDENCE DU PARC	450002290	
2027	1er Trimestre	ARS/CD	SARL RES RIVES PUISEAUX	450000997	EHPAD LES RIVES DU PUISEAUX	450004007	
-	-	ARS	ASSOCIATION DE SOINS & AIDE A DOMICILE	450001375	SSIAD ASAD	450009451	
2027	1er Trimestre	ARS/CD	SARL ADRIEN (BRIDGE)	450001391	EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU	450012729	
2027	1er Trimestre	ARS/CD	RESIDENCE STE CECILE (DOMIDEP)	450001425	EHPAD RESIDENCE SAINTE CECILE	450012810	
2027	1er Trimestre	ARS	ASSOCIATION SESAME AUTISME	450003	DAME CIGALE	450003421	
2027	1er Trimestre	ARS			DAME CIGALE - SITE SECONDAIRE		450019542
2027	1er	ARS					450021837

5/10

	Trimestre		LOIRET	413			
2027	1er Trimestre	ARS/CD			EAM LE HAMEAU DE JULIEN	4500056	
2027	1er Trimestre	ARS/CD			EAM LA CLAIRIERE DU HAMEAU	99	450024047
2027	1er Trimestre	ARS/CD			SAMSAH	450024179	
2027	1er Trimestre	ARS/CD	SAS CHATEAU DE LA MANDERIE - DOMIDEP	450003678	EHPAD CHATEAU DE LA MANDERIE	450015250	

Transmission du rapport		Autonome(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés			
Année	Echance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique		
						Principal	Secondaire	
2027	1er Trimestre	ARS	ADAPEI 45	450008040	DAMED'ORLEANS	450000468		
2027	1er Trimestre	ARS					450000476	
2027	1er Trimestre	ARS					450004015	
2027	1er Trimestre	ARS					450005079	
2027	1er Trimestre	ARS					450005558	
2027	1er Trimestre	ARS				DAME ANDRE NEULAT	450000492	
2027	1er Trimestre	ARS				DAME ANDRE NEULAT - SITE SECONDAIRE		450008032
2027	1er Trimestre	ARS				DAME JOINVILLE	450000500	
2027	1er Trimestre	ARS				DAME JOINVILLE - SITE SECONDAIRE		450018502
2027	1er Trimestre	ARS				DAME LES PETITES BROSSES	450008305	
2027	1er Trimestre	ARS				ESAT RURAL LES RATELIERS	450008644	
2027	1er Trimestre	ARS				ESAT LES IRIS - SITE SECONDAIRE		450008966
2027	1er Trimestre	ARS				ESAT DE LIGNEROLLES - SITE SECONDAIRE		450011846
2027	1er Trimestre	ARS				ESAT RESTAURATION - SITE SECONDAIRE		450013891
2027	1er Trimestre	ARS				ESAT LES IRIS-ATELIER CUISINE - SITE S		450020284
2027	1er Trimestre	ARS				ACCUEIL TEMPORAIRE	450015888	
2027	1er Trimestre	ARS				MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE	450023742	
2027	1er	ARS/CD				EAM CHENE MAILLARD	45000598	

	Trimestre	
2027	1er Trimestre	ARS/CD
2027	1er Trimestre	ARS/CD
2027	1er Trimestre	CD
2027	1er Trimestre	CD
2027	1er Trimestre	CD
2027	1er Trimestre	CD
2027	1er Trimestre	CD
2027	1er Trimestre	CD

	8	
FAM RESIDENCE LA FONTAINE	450006069	
EAM LA GRIMBONNERIE	450006259	
EANM LE CLAIR RUISSEAU	450003942	
SAVS LES TERRES BLANCHES	450012422	
EANM LES TISONS	450012489	
FOYER DE VIE	450013602	
EANM LES TERRES BLANCHES	450013826	
EANM LES TISONS	450018379	
SAVS LES PAPILLONS BLANCS	450023486	

Transmission du rapport		Auton(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés			
Année	Échéance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique		
						Principal	Secondaire	
-	-	ARS	ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE LOIRET	450009 972	SSIAD ADMR GIEN	4500192 78		
-	-	ARS			SSIAD ADMR CHATEAUNEUF/LOIRE ANN GIEN		450020342	
-	-	ARS			SSIAD ADMR ANNEXE DE GIEN PITHIVIERS		450020359	
2027	1er Trimestre	ARS	ADPEP 45	450010 913	CMPP	45000036 9		
2027	1er Trimestre	ARS			IME LE CHATEAU	4500004 19		450020656
2027	1er Trimestre	ARS						450020664
2027	1er Trimestre	ARS						
2027	1er Trimestre	ARS			DAME CHANTEMERLE	45000042 7		
2027	1er Trimestre	ARS			IME	4500005 67		
2027	1er Trimestre	ARS			FH - ANNEXE IME SOURCE		450008834	
2027	1er Trimestre	ARS			SESSAD DTP METROPOLE	4500091 88		
2027	1er Trimestre	ARS			SESSAD DTP EST		450014873	
2027	1er Trimestre	ARS			SESSAD DTP OUEST		450015102	
2027	1er Trimestre	ARS			ESAT PEP GIENNOIS	4500129 76	450003793	
2027	1er Trimestre	ARS			MAS LA DEVINIERE	450014121		
2027	1er Trimestre	ARS			ESAT SERVIPEP	4500143 29		
2027	1er Trimestre	ARS			ESAT SERVIPEP BOIGNY		450020292	

9/10

2027	1er Trimestre	ARS
2027	1er Trimestre	ARS
2027	1er Trimestre	ARS
-	-	ARS
2027	1er Trimestre	ARS
2027	1er Trimestre	ARS/CD
2027	1er Trimestre	ARS/CD
2027	1er Trimestre	CD
2027	1er Trimestre	CD
2027	1er Trimestre	CD
2027	1er Trimestre	CD

MAS LES SAULNIERS	450015839	
CAMSP GILBERTE ET JACQUES CLAUSSET	4500179 42	450020649
SSIAD DE SAINT JEAN DE BRAYE	450018932	
SESSAD PRO OLIVET	450019062	
SAMSAH PEP 45	4500100 20	
SAMSAH L'OREAL		450023957
EANM LES DROITS DE L'HOMME	450001920	
EANM LES HAUTS DE GIEN	450013115	
SAVS LES DROITS DE L'HOMME	450018262	
SAVS LES HAUTS DE GIEN	450018270	

Transmission du rapport		Autonome(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés				
Année	Echance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique			
						Principal	Secondaire		
2027	1er Trimestre	ARS/CD	ADMR VAL DE LOIRE	450011481	CENTRE ACCUEIL JOUR PA	450003389			
2027	1er Trimestre	ARS	AIDAPHI	450011507	DITEP	450000328			
2027	1er Trimestre	ARS			DITEP - SITE SECONDAIRE		450000377		
2027	1er Trimestre	ARS					450019815		
2027	1er Trimestre	ARS			CMPP DE SAINT JEAN DE BRAYE	450000351			
2027	1er Trimestre	ARS			CMPP DU LOIRET - SITE SECONDAIRE		450024310		
2027	1er Trimestre	ARS					450024328		
2027	1er Trimestre	ARS					450024336		
2027	1er Trimestre	ARS			CMPP DE PITHIVIERS - site secondaire	450002464			
2027	1er Trimestre	ARS			SESSAD	450024344			
2027	1er Trimestre	ARS			CAMSP	450024476			
2027	1er Trimestre	ARS			APAJH 45	450013396	ESAT APAJH 45	450020185	450014477
2027	1er Trimestre	ARS							450020193
2027	1er Trimestre	ARS							
2027	1er Trimestre	ARS/CD	EAM JACQUES CARTIER	450013404			450007018		
2027	1er Trimestre	ARS/CD	EAM L'HERBAUDIÈRE						
2027	1er Trimestre	ARS/CD	EAM LEONARD DE VINCI				450022694		
2027	1er	CD	SAVS APAJH 45	450011788					

	Trimestre				
2027	1er Trimestre	CD		EANM LE KIOSQUE	450014667

Transmission du rapport		Autonome(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
Année	Echance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess Juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	
						Principal	Secondaire
2027	1er Trimestre	ARS	ASSOCIATION LES CLOS DU LOIRET	450013727	DAME LES LOGES	450000773	
2027	1er Trimestre	ARS			DAME DES LOGES - SITE SECONDAIRE		450020474
2027	1er Trimestre	ARS			EAM LE CLOS ROY		450024492
2027	1er Trimestre	ARS/CD			EAM LE CLOS ROY - SITE SECONDAIRE	450000401	450022843
2027	1er Trimestre	ARS/CD					
2027	1er Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION AMIVILLE	450014220	EHPAD ALTHAEA	450014238	
2027	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LE BUISSON		450014246
2027	1er Trimestre	ARS/CD	SAS LES JARDINS DE LA LOIRE (BRIDGE)	450015375	EHPAD LES JARDINS DE LA LOIRE	450015383	
2027	1er Trimestre	ARS	ASSOCIATION BEAUCE VAL SERVICE	450017553	SERVICE POLY. AIDE SOINS DOMICILE	450010269	
		ARS			SSIAD BEAUCE VAL SERVICE FERRIERES	450011580	
2027	1er Trimestre	ARS/CD	SAS RESIDENCE DE FONTPERTUIS-DOMIDEP	450022785	EHPAD CHATEAU FONTPERTUIS	450000781	
2027	1er Trimestre	ARS	ASS EUROPEENNE HANDICAPES MOTEURS-AEHM	640013546	CENTRE D'EDUCATION MOTRICE (CEM)	450002019	
2027	1er Trimestre	ARS			MAS DE CHANTALOU	450018023	
2027	1er Trimestre	ARS	ANPAA SIEGE	750713406	CSAPA ADDICTIONS FRANCE MONTARGIS	450009824	450010418
		ARS	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	370100935	SSIAD ORLEANS-SARAN VYV3-CVL	450009295	
		ARS			SSIAD BELLEGARDE VYV3 CVL	450013784	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	CH DE SULLY SUR LOIRE	450000161	EHPAD DU CH DE SULLY SUR LOIRE	450010137	
2028	1er Trimestre	ARS	FONDATION VAL DE LOIRE	450000658	IME RIVE DU BOIS	450000054	

2028	1er Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION NOTRE FOYER	450000 666	EHPAD NOTRE FOYER	450000815	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD RES DE LA COLLINE	450000 732	EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE	45000220 9	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD RES D EMILIE	450000 864	EHPAD LA RESIDENCE D EMILIE	45000226 6	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD TRIANON	450000 872	EHPAD RESIDENCE TRIANON	45000228 2	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION LA SAINTE FAMILLE	450001 094	EHPAD NAZARETH	45000768 7	
2028	1er Trimestre	ARS/CD			PUV JERICHO	450014162	

Transmission du rapport		Auton(s) compéte(s)	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
Année	Echance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	
					Principal Secondaire		
2028	1er Trimestre	ARS	AFPAL	45000177	ESAT LES CEDRES	450008347	
2028	1er Trimestre	ARS			ESAT LES CEDRES (LAVERIE)		450020250
2028	1er Trimestre	ARS			ESAT LES CEDRES (ESPACES VERTS)		450020268
2028	1er Trimestre	ARS			ESAT LES CEDRES (HORTICULTURE)		450020276
2028	1er Trimestre	ARS/CD			EAM GUIGNESOLEIL	450005749	
2028	1er Trimestre	CD			EANM LES CEDRES	450002928	
2028	1er Trimestre	CD				450009238	
2028	1er Trimestre	CD			SAVS LES CEDRES	450011879	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	FRANCE ALZHEIMER LOIRET	450003199	ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER	450018189	
2028	1er Trimestre	ARS/CD			ACCUEIL DE JOUR "LE BOIS DORMANT"	450018239	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	ASS L'ARCHE AUX SOUVENIRS	450005319	CENTRE ACCUEIL JOUR PERSONNES AGEES	450005368	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	CLUB PASSERELLE 45	450007109	SAMSAH CLUB PASSERELLE 45 SARAN	450014758	
2028	1er Trimestre	CD			SAVS CLUB PASSERELLE 45	450007778	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	AHSAP	450011325	EHPAD RESIDENCE L AUBINIÈRE	450007406	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	SARL VALOIS - RESIDALYA ORLEANS	450022165	EHPAD RESIDENCE VALOIS (GROUPE DOMUSVI)	450018940	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	OMERIS RESEAU FRANCE	690050869	EHPAD LA BOISSERIE	450005939	
2028	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LE PARC DES MAUVES	450014568	
2028	1er Trimestre	ARS			ESAT DE FONTENAY SUR LOING	45000236	

	Trimestre					5	
		ARS			SSIAD CHATILLON COLIGNY CHATEAURENARD	450013883	
2028	1er Trimestre	ARS	APF FRANCE HANDICAP	750719 239	MAS APF HANDAS DE LORRIS	450018015	
2028	1er Trimestre	ARS/CD			SAMSAH APF	4500155 08	
2028	1er Trimestre	ARS/CD			SAMSAH APF - SITE SECONDAIRE		450018916
2028	1er Trimestre	CD			EANM	450004114	
2028	1er Trimestre	CD			SAVS	45000888 3	
2028	1er Trimestre	CD			SAVS APF FRANCE HANDICAP	450009071	
		ARS	SAS DOMUSVI DOMICILE	920028 263	SSIAD DOMUS VI DOMICILE ORLEANS	450018882	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	9200301 52	EHPAD LA RESIDENCE DU PORT	450019054	
2029	1er Trimestre	ARS/CD	SAS EMERA EXPLOITATIONS	600022 50	EHPAD LE LAC DE ST PRYVE- GROUPE EMERA	450013966	
2029	1er Trimestre	ARS/CD	LA REINE BLANCHE SAS	2500183 48	EHPAD KORIAN REINE BLANCHE	450012828	

Transmission du rapport		Autonome(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés			
Année	Echance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique		
					Principal Secondaire			
2029	1er Trimestre	ARS/CD	LES BEGONIAS	250018686	EHPAD KORIAN LE SAINTIER (EX LILARDIER)	450007703		
2029	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD KORIAN REFLET DE LOIRE	450010392		
-	-	ARS	ASSAD HAD TOURS	370001638	SSIAD ASSAD-HAD PITHIVIERS	450012836		
2029	1er Trimestre	ARS/CD	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	370100935	EHPAD LES TILLEULS	450007208		
2029	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LA SOURCE	450013594		
2029	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LA CHAPELLE	450014535		
2029	1er Trimestre	ARS/CD	CH DE GIEN	450000096	EHPAD DU CH DE GIEN	450010483		
2029	1er Trimestre	ARS/CD	CH LOUR PICOU	4500000138	EHPAD LOUR PICOU	450009485		
2029	1er Trimestre	ARS/CD	ASSOC BAPTERROSSES HOPITAL ST JEAN	4500000179	EHPAD SAINT JEAN	450012067		
2029	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD ESTHER LEROUGE	4500000674	EHPAD ESTHER LEROUGE	450000823		
2029	1er Trimestre	ARS	APLEAT-ACEP ASS SANTE SOLIDARITE	450001235	CAARUD SACADOS	450008339		
2029	1er Trimestre	ARS			ACT LA PARENTHESE	450008768	450023254	
2029	1er Trimestre	ARS			ACT LA PARENTHESE (ANTENNE EST LOIRET)			
2029	1er Trimestre	ARS			CSAPA APLEAT-ACEP 45	450009832		
2029	1er Trimestre	ARS			CSAPA LA LEVEE 45		450015391	
2029	1er Trimestre	ARS			CENTRE DE SOINS LA PREFACE 45		450021035	
-	-	ARS	ASS SOINS DOMICILE CANTON GIEN	450001383	SSIAD DU GIENNOIS	450012653		
2029	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD RESIDENCE SAINT MARTIN	4500017	EHPAD RESIDENCE SAINT MARTIN	450001755		

	Trimestre			30			
2029	1er Trimestre	ARS/CD	FRANCE ALZHEIMER LOIRET	450003199	CENTRE ACCUEIL JOUR PERSONNES AGEES	450003249	
2029	1er Trimestre	ARS/CD	AEFH	450003892	EAM LE PETIT CORMIER	450018601	
2029	1er Trimestre	CD			EANM LA SABLONNIERE	450003900	
2029	1er Trimestre	ARS/CD	SARL DU CHATEAU	450005889	EHPAD KORIAN CHATEAU DES LANDES	450013909	
2029	1er Trimestre	ARS	IMANIS CENTRE-VAL DE LOIRE	450010798	LHSS IMANIS	450015789	450018148
2029	1er Trimestre	ARS			LITS D'ACCUEIL MEDICALISES (LAM)	450023130	
2029	1er Trimestre	ARS			ESSIP	450023908	
2029	1er Trimestre	ARS					
		ARS	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	450010962	SSIAD CCAS MONTARGIS	450002605	

Transmission du rapport		Auton(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
Année	Echéance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique Principal Secondaire	
2029	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD LES HIRONDELLES	450015268	EHPAD LES HIRONDELLES	450015276	
		ARS	ABRAPA	670792340	SSIAD ABRAPA DE BEAUGENCY	450015128	
2029	1er Trimestre	ARS/CD	SAS MEDICA FRANCE	750056335	EHPAD KORIAN LE BARON	450003934	
2029	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD KORIAN RESIDENCE SANTEL	450012505	
2029	1er Trimestre	ARS/CD	FONDATION ANAIS	750065591	FAM ANAIS DE FLEURY LES AUBRAIS	450018833	
2029	1er Trimestre	ARS	ANPAA SIEGE	750713406	CSAPA ADDICTIONS FRANCE 45	450009824	
2029	1er Trimestre	ARS	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	CPO LES RHUETS	410005557	450020870
2029	1er Trimestre	ARS/CD			EAM LES AMIS DE PIERRE	450019070	
2029	1er Trimestre	ARS	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	750721300	ESAT CHATEAU D'AUVILLIERS	450009246	
2029	1er Trimestre	ARS/CD			FAM D'ARTENAY	450016969	
2029	1er Trimestre	CD			EANM CHATEAU D'AUVILLIERS	450001789	
2029	1er Trimestre	CD				450009287	
2029	1er Trimestre	CD			FOYER DE VIE D'ARTENAY	450016399	
2029	1er Trimestre	CD			SAVS CHATEAU D'AUVILLIERS	450017843	
2029	1er Trimestre	ARS/CD	FONDATION FALRET	750804767	EAM ISAMBERT SAGESSE	450018569	

ARS du Centre - Val de Loire - Unité Organisation
de l'offre de soins

R24-2025-02-18-00009

2025-DOS-039 Modificatif Relatif à la
détermination des zones en territoires fragiles
pour la profession de pharmacien

ARRETE

Portant modification de l'ARRETE N°2025-DOS-014

Relatif à la détermination des territoires fragiles au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante pour la profession de pharmacien

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles, L. 5125-6, L. 5125-6-1, L. 5125-6-2 et D. 5125-6 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2024-756 du 7 juillet 2024 relatif aux conditions de détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention nationale du 9 mars 2022 organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2024 relatif aux conditions de détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante ;

VU l'arrêté n°2025-DOS-014 du 14 février 2025 relatif à la détermination des territoires fragiles au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante pour la profession de pharmacien ;

VU l'instruction N° DGOS/AS1/2024/121 du 1er août 2024 relative à la détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante ;

VU les avis des instances suivantes recueillis avant la publication :

- Conseil de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent,
- Union régionale des professionnels de santé – pharmaciens,
- Représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession,
- Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- Conseils territoriaux de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté modifie les dispositions du considérant N°6 relatif à la méthode de « scoring » :

« CONSIDERANT QUE la méthode de scoring adoptée repose sur une pondération des critères définis dans le décret du 7 juillet 2024 ;

Le système de notation est structuré de la manière suivante :

- *Zonage des médecins : les TVS classés en ZIP reçoivent 2 points, tandis que ceux classés en ZAC obtiennent 1 point. Les TVS classés en dehors du zonage ne sont pas pris en compte pour le classement en « territoire fragile » ;*
- *Officines avec un seul pharmacien titulaire : chaque officine concernée reçoit 1 point. Si l'officine ne dispose d'aucun adjoint, un point supplémentaire est attribué. Un demi-point supplémentaire est accordé si au moins 20 % des officines comptent un seul pharmacien titulaire sans adjoint dans le TVS ;*
- *Officines avec un pharmacien titulaire de plus de 65 ans : une note de 1 point est attribuée si au moins une officine est concernée, et 2 points si 20 % ou plus des officines dans le TVS sont dans cette situation ;*

- *Fréquence des gardes : une note de 1 point est attribuée aux TVS ayant au moins 30 jours de garde par an ;*

Un critère supplémentaire, bien que non réglementaire, a été utilisé pour déterminer l'inclusion dans le classement en « territoire fragile » :

- *Isolement de l'officine : il est mesuré par le temps d'accès aux cinq officines les plus proches (calculé en moyenne par TVS). Un TVS avec un temps d'accès inférieur à 5 minutes est exclu du classement, tandis qu'un point est attribué pour un temps supérieur à 10 minutes et 2 points pour un temps supérieur à 15 minutes.*

En cas d'égalité de score entre plusieurs TVS au cumul des critères ci-dessus, les TVS ont été départagés selon le classement suivant l'indice d'isolement. ».

Les autres mesures prévues par l'arrêté N°2025-DOS-014 demeurent inchangées et sont entrées en vigueur depuis le 14 février 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre- Val de Loire
- d'un recours hiérarchique devant le Ministre de Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La directrice l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 février 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2025-DOS-039